

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne Franche-Comté

FB/CA/2016-046

Unité Départementale : Côte d'Or

Subdivision : 21-2

Nom(s) du ou des inspecteurs : François BAUDIN

Date de la lettre d'annonce de l'inspection :

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle
 inopinée ou annoncée
 planifiée ou circonstancielle

Date de l'inspection : 04 novembre 2015

motif de la planification :

Action nationale 2015

Société : 110 BOURGOGNE

AUTORISATION

Commune : LAIGNES

Priorité : SETI

Activité : Stockage de Céréales

Liste des installations inspectées : Installations de stockage de céréales et de produits phytosanitaires

Thèmes : Risques accidentels

Référentiels de l'inspection :

- Arrêté ministériel du 29/03/2004 modifié relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables
- Arrêté Préfectoral d'Autorisation du 08 juin 2006

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

- Mme Christiane BELAUBRE (responsable qualité, sécurité, environnement)
- M. Thomas LEFORT (chargé sécurité, environnement)

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

D'un point de vue général, l'impression est bonne, le silo et les différentes installations sont propres et bien entretenues. Les conditions d'exploitation sont satisfaisantes et les risques inhérents aux installations de stockage de céréales semblent être maîtrisés.

Les installations de stockage de céréales sont équipées d'un aspirateur centralisé permettant de garantir un bon état de propreté et de limiter les risques d'explosion.

Les principaux écarts, constats et remarques formulés à l'exploitant sont :

- Article 33 de l'arrêté Préfectoral d'Autorisation du 08 juin 2006 : présence d'au moins 2 RIA répartis autour des magasins de stockage des engrains solides nitratés à proximité des issues → les RIA ne sont pas présents sur le site. **Il est demandé à l'exploitant de bien vouloir se mettre en conformité par rapport à l'article 33 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 08 juin 2006 (moyens de défense et d'intervention).**
- Etude de dangers de 2009 : **il est demandé à l'exploitant de vérifier ses procédures d'intervention en accord avec les services d'incendie et de secours (conformément aux conclusions de l'étude de dangers).**

- Arrêté ministériel du 29/03/2004 modifié relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables, **il est demandé à l'exploitant de faire vérifier le débit des bornes incendie et de procéder à un exercice incendie en partenariat avec les services de secours et d'incendie.**

Il est à noter par ailleurs que les pieds d'élévateurs ont été renforcés afin de limiter la pression liée à une éventuelle explosion conformément aux recommandations de l'étude de dangers.

Suites envisagées :

Observations à traiter par courrier

Liste des documents établis suite à la visite :

Bordereau de transmission au Préfet / Tableau des constats / Lettre à l'exploitant

Date et signature des inspecteurs

Dijon, le 12 février 2016

L'inspecteur de l'environnement

Le vérificateur / approbateur

Signé

Signé

François BAUDIN

Alain SZYMCZAK